


# 2014/28/UE – Explosifs à usage civil

## 1. Produits concernés

			
Amorce de mine électrique	Charges de démolition	Trinitrotoluène (TNT)	Amorces à percussion
			
Rivets explosifs	Poudre noire	Perchlorate d'ammonium	Explosifs en émulsion

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

## 2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le marquage « CE » tel que décrit dans l'article 6 de la législation nationale doit être apposé sur le produit.</li> <li>Si le marquage sur le produit n'est pas possible, il devra être apposé sur une étiquette fixée à l'explosif et le cas échéant, sur l'emballage.</li> </ul>
<b>Identification de l'organisme notifié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le symbole d'identification de l'organisme notifié doit être apposé sur le produit.</li> </ul>
<b>Numéro d'identification unique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une identification unique, telle que définie à l'Annexe de la directive 2008/43/CE, comportant le nom du fabricant, un code alphanumérique et un code barre, doit être apposé sur le produit (sauf exceptions).</li> </ul>
<b>Autorisation de transfert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un document autorisant le transfert de l'explosif doit accompagner l'explosif jusqu'à son arrivée chez le destinataire.</li> </ul>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

### 3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
<a href="#">2014/28/UE</a>	Directive	18.04.2014	20.04.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

La présente directive a été modifiée par les directives 2008/43/CE et 2012/4/UE, ainsi que le règlement (UE) n° 1025/2012.

### 4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
<a href="#">Loi du 23 décembre 2016 concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil.</a>	A - 2016 - n° 268	27.12.2016

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

### 5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS
Transfert d'explosifs	ITM

### 6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROW :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Website : <a href="https://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/legislation/">https://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/legislation/</a></li> </ul> <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Website : <a href="#">Liste des organismes notifiés en Europe</a></li> </ul>
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléphone : (+352) 247 743 20</li> <li>• Fax : (+352) 247 943 20</li> <li>• E-mail : <a href="mailto:surveillance@ilnas.etat.lu">surveillance@ilnas.etat.lu</a></li> <li>• Website : <a href="http://www.portail-qualite.lu">http://www.portail-qualite.lu</a></li> </ul>